

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ LAVIOLETTE VILLE DE LA TUQUE

RÈGLEMENT NO 1000-209-2019 sur la mesure de la consommation de l'eau dans les immeubles utilisés ou destinés à être utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles.

À une séance ordinaire du conseil municipal de Ville de La Tuque, tenue le 18 juin 2019 sous la présidence du maire monsieur Pierre-David Tremblay, et à laquelle étaient présents madame I conseillère Caroline Bérubé et messieurs les conseillers Éric Chagnon, Luc Martel, Roger Mantha et Jean Duchesneau formant le quorum.

ATTENDU que le conseil municipal désire adopter le règlement sur la mesure de la consommation de l'eau afin de régir l'installation et l'entretien de compteurs d'eau dans certains immeubles non résidentiels en vue de mesurer la consommation de l'eau potable sur le territoire de Ville de La Tuque;

ATTENDU que la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable oblige les organismes municipaux d'installer des compteurs d'eau dans les industries, commerces, institutions et immeubles mixtes;

ATTENDU qu'un projet de règlement fut présenté et qu'un avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement fut donné lors de l'assemblée ordinaire du 21 mai 2019 par le conseiller monsieur Luc Martel;

EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants se définissent comme suit :

- « aqueduc » l'ensemble des ouvrages, conduites d'eau potable, appareils et dispositifs appartenant à la Ville et servant à la fourniture de l'eau potable;
- « autorité compétente» le directeur responsable de l'application du règlement du conseil municipal sur la mesure de la consommation de l'eau dans les immeubles utilités ou destinés à être utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles ou son représentant autorisé;
- « bâtiment » construction utilisée ou destinée à être utilisée pour arbitrer ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses, à l'exclusion d'une dépendance;
- « branchement d'eau» un tuyau acheminant l'eau de l'aqueduc vers un immeuble;
- « branchement d'eau combiné» branchement d'eau qui dessert les besoins en protection incendie, ainsi que les besoins en eau domestique d'un immeuble;
- « chambre de compteur» ouvrage destiné à recevoir un ou plusieurs compteurs d'eau;
- « eau domestique » eau destinée à la consommation de l'eau et à un usage sanitaire;
- « entrée d'eau» premier endroit à l'intérieur du bâtiment où le branchement d'eau émerge de l'enveloppe du bâtiment;
- « établissement » immeuble ou partie d'immeuble utilisé ou destinée à être utilisé par un seul occupant pour un usage autre que résidentiel;
- « propriétaire » le ou les détenteurs du titre de propriété de l'immeuble visé ou, dans le cas d'un immeuble détenu en copropriété divise, le syndicat des copropriétaires;
- «ICI» institution, commerce ou industrie.





ARTICLE 3 - INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le propriétaire d'un immeuble de type ICI où il est prévu un nouveau branchement d'eau doit faire préparer chacun des endroits désignés par l'autorité compétente pour recevoir le ou les compteurs d'eau. Le propriétaire doit autoriser l'installation de tout compteur d'eau fourni par la Ville, et ce, à ses frais.

Pour tout branchement d'eau existant desservant un immeuble de type ICI qualifié de grand consommateur, selon le barème déterminé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (annexe F), à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, il est requis d'installer un ou des compteurs d'eau afin de mesurer la consommation de l'eau de l'ensemble des établissements en un endroit qui en permette l'accès et la lecture conformément au présent règlement. Pour ce faire, le propriétaire doit faire préparer chacun des endroits désignés par l'autorité compétente pour recevoir le ou les compteurs d'eau. Les compteurs requis en vertu du présent alinéa sont fournis et installés par la Ville, aux frais du propriétaire. Le propriétaire d'un bâtiment existant où s'exercent des activités sujettes à des contraintes d'opération peut toutefois installer lui-même le compteur d'eau.

Un compteur existant peut être maintenu s'il fournit une précision de lecture conforme aux paramètres énoncés à l'annexe A du présent règlement, et qu'il respecte le type et la dimension déterminés par l'autorité compétente. Un compteur qui ne satisfait pas à l'ensemble de ces conditions doit être remplacé.

Afin de déterminer si un compteur satisfait aux conditions du troisième alinéa, l'autorité compétente peut réaliser des tests pouvant nécessiter une interruption de service. Le propriétaire d'un immeuble qui veut une telle intervention doit, dans les 60 jours suivant l'avis donné par l'autorité compétente, fournir et installer à ses frais, sur la tuyauterie du bâtiment, une dérivation conformément aux normes techniques énoncées à l'annexe B.

- 3.1 L'exigence d'installer un compteur d'eau en vertu du présent règlement s'applique seulement à tout branchement d'eau d'un immeuble de type IC!.
 - 1° porté au rôle d'évaluation foncière faisant partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels au sens de l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale ou les unités d'évaluation visées aux articles 244,36, 244.51 ou 244,52 de cette loi ou;
 - 2° visé par l'un ou l'autre des paragraphes 1 à 9 ou 11 à 19 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale ou;
 - 3° utilisé ou destiné à être utilisé en partie ou en totalité à des fins non résidentielles et qui n'est pas encore porté au rôle d'évaluation.

Malgré le premier alinéa, un compteur d'eau n'a pas à être installé pour un immeuble où aucun aménagement ou bâtiment n'est relié à un branchement d'eau.

3.2 Le type et la dimension de tout compteur qui doit être installé sont déterminés par l'autorité compétente et de manière à assurer une mesure précise de la consommation de l'eau. Cette détermination se fait tenant compte de la gamme de débit du compteur, de la demande de pointe de l'immeuble ainsi que de la perte de pression occasionnée par le compteur.

Les travaux de préparation de tuyauterie doivent inclure l'installation d'un dispositif anti refoulement conformément aux normes applicables.

La tuyauterie, incluant si nécessaire une chambre de compteur, doit être installée conformément aux normes techniques énoncées à l'annexe B du présent règlement. L'autorité compétente peut autoriser une installation en adaptant une norme en raison de circonstances exceptionnelles. Les frais supplémentaires, s'il en est, découlant de cette adaptation, sont assumés par le propriétaire de l'immeuble.

3.3 Le propriétaire d'un immeuble muni d'un compteur existant, installé ou remplacé en vertu du présent règlement, doit permettre à l'autorité compétente d'y installer tout instrument permettant la lecture du compteur et la transmission de données, le cas échéant.



3.4 Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble auquel s'applique le présent règlement est tenu de permettre l'exécution des travaux et les interventions nécessaires à l'application du présent règlement.

La consommation d'eau qui ne peut être mesurée en raison du défaut de se conformer au premier alinéa est réputée égale, pendant la période visée, à la consommation maximale ininterrompue calculée en fonction du diamètre de l'entrée d'eau desservant l'eau domestique et d'une vitesse d'écoulement de 3 m par seconde, tel que spécifié à l'annexe C.

Si le diamètre de l'entrée d'eau desservant l'eau domestique est inconnu, le plus petit diamètre énoncé à l'annexe C est utilisé.

- 3.5 Les compteurs d'eau installés en vertu du présent règlement sont la propriété de la Ville. Le propriétaire de l'immeuble où ils sont installés en a la garde. La Ville possède, à ses frais :
 - 1° à l'entretien du compteur d'eau installé conformément au présent règlement;
 - 2° au remplacement d'un compteur d'eau installé conformément au présent règlement dans le cas d'une usure normale ou la désuétude de celui-ci.

Pour les travaux d'entretien et de remplacement, les exigences de l'article 3 constituent des prérequis pour tous les compteurs installés avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

- 3.6 Le propriétaire de l'immeuble doit protéger le compteur et la tuyauterie contre le gel et s'assurer, lorsque le compteur est situé dans une chambre de compteur, que celle-ci est en tout temps drainée, facile d'accès et en bon état.
- 3.7 Il est interdit de modifier, de perturber l'opération, de rendre inopérant ou d'enlever un compteur et ses équipements installés en vertu du présent règlement. Il est également interdit de brancher quoi que ce soit en amont de ce compteur.

Le propriétaire est responsable des dommages causés au compteur ainsi que tous les frais s'y rattachant pour le remettre en opération.

- 3.8 Il est interdit de modifier, briser ou enlever un sceau apposé par l'autorité compétente sut tout compteur, tamis ou robinet de dérivation.
- 3.9 Le propriétaire d'un immeuble où un compteur est installé est responsable de tous dommages causés au compteur et à ses équipements jusqu'au moment où ceux-ci sont récupérés par l'autorité compétente.
- 3.10 Lorsque l'autorité compétente constate qu'un compteur n'est plus requis, il peut, après avoir donné avis au propriétaire de l'immeuble où le compteur est installé, récupérer le compteur, ainsi que tout instrument permettant la lecture de celui-ci et la transmission de données, dans le délai qu'il fixe. À défaut par le propriétaire de se conformer à l'avis, l'autorité compétente peut lui réclamer le coût de ces équipements.
- 3.11 L'autorité compétente peut visiter et examiner un immeuble auquel s'applique le présent règlement, à toute heure raisonnable, pour y vérifier la mise en application du présent règlement.

Le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble doit laisser pénétrer l'autorité compétente et lui permettre l'accès à tout endroit où un compteur d'eau est ou doit être installé conformément au présent règlement pour qu'il puisse procéder à l'installation, à la lecture, à l'inspection, à l'entretien ou au remplacement du compteur.

Il est interdit d'entraver l'autorité compétente dans l'exercice de ses fonctions ou de lui nuire d'une quelconque façon.

3.12 Le propriétaire d'un immeuble où un compteur est ou sera installé doit maintenir l'emplacement ou la chambre du compteur, selon le cas, libre d'accès pour l'autorité compétente.

Imprimerie Commerciale - dossier Ville de La Tuque



- 3.13 Le propriétaire d'un immeuble où est installé un compteur est responsable des frais relatifs au remplacement et à l'enlèvement de ce compteur et de ses équipements résultant des renseignements erronés qu'il a fournis à l'autorité compétente.
- 3.14 Toute somme due à la Ville pour des travaux réalisés ou une intervention effectuée par l'autorité compétente en raison du défaut du propriétaire d'un immeuble de se conformer au présent règlement constitue une créance reliée à l'immeuble et dont le propriétaire est le débiteur.

ARTICLE 4 - VÉRIFICATIONS

- 4.1 Le relevé des données est effectué manuellement. Les compteurs non reliés au système de relève de la Ville sont lus au moins une fois durant l'exercice financier.
- 4.2 Le propriétaire qui met en doute la précision du compteur peut obtenir sa vérification en présentant une demande à l'autorité compétente.

ARTICLE 5 - ORDONNANCES

- 5.1 La Ville peut, par résolution, modifier les annexes du présent règlement.
- 5.2 La Ville peut, par résolution :
 - 1° déterminer des catégories d'usages et des secteurs pour lesquels les compteurs seront installés successivement sur les immeubles appartenant à telles catégories ou situés dans tels secteurs;

2° mettre à jour ou modifier les normes et paramètres figurant aux annexes du présent règlement.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS PÉNALES

- **6.1.** Quiconque contrevient à l'une ou l'autres des dispositions du présent règlement commet une infraction et es passible :
 - 1° s'il s'agit d'une personne physique :
 - a) pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 600 \$;
 - b) pour une récidive, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$;
 - 2° s'il s'agit d'une personne morale :
 - a) pour une première infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$;
 - b) pour une récidive, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS TRANSITOIRES

7.1. Un compteur d'eau appartenant à la Ville, déjà installé dans un bâtiment en vertu d'un autre règlement en vigueur lors de l'entrée en vigueur du présent règlement, mais qui n'est pas exigé en vertu du présent règlement, peut être cédé par l'autorité compétente au propriétaire pour ses propres besoins.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINALES

8.1. Les dispositions du présent règlement ont primauté sur toute disposition incompatible de la réglementation municipale.



ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ par le conseil municipal de Ville de La Tuque à son assemblée ordinaire du dix-huit (18) juin 2019.

Greffier

Pierre-David Tremblay Maire

Imprimerie Commerciale - dossier Ville de La Tuque



Annexe A Précision des compteurs non neufs

Est réputé précis un compteur qui rencontre les précisions suivantes selon son type, son diamètre et les plages de débits.

Référence	Diamètre du	Essais en débits minimums	Essais en dé	bits normaux
Type de compteur	compteur	Débit Minimum (I/min)	Débit normal Limite basse (l/min)	Débit normal Limite haute (l/min)
AWWA-M6 5e Édition: Table 5-1	Dlamètre (mm)	Précision 90 à 102 %		islon 102 %
	13	0,95	3,79	57
Volumétrique	15	0,95	3,79	76
(Déplacement positif)	20	1,89	7.57	114
ANSI/AWWA C700-15	25	2,84	11,36	189
Ī	40	5,68	18,93	379
	50	7,57	30,28	606
AWWA-M6 5e Édition: Tableau 5-1	Diamètre (mm)	Non applicable	Précision 96 à 103 %	
	20	-	5,68	114
Turbine	25		7,57	189
Classe I	40 50		11,36	379
ANSI/AWWA C701-15	80	 	15,14	606
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	100	 	22,71 30,28	1325 2385
	150		56,78	4921
AWWA-M6 5e Édilion: Tableau 5-1	Diamètre (mm)	Non applicable	Précia 96 à 1	
<u></u>	40	-	15,14	454
<u>}</u> _	50	-	15,14	719,
Turbine	80	<u> </u>	30,28	1647
Classe II	100		56,78	2839
ANSI/AWWA C701-15	150	-	113,56	6057
_	200		189,27	10599
	250	•	283,91	15899
	300	-	454,25	20063
WWA-M6 5e Édition: ableau 5-1	Diamètre (mm)	Non applicable	Précision 95 à 104 %	
Composé	50	<u> </u>	3,79	606
Compose Classe II	80		7,57	1325
ANSI/AWWA C702-15	100 150		11,36	2271
_	200	 -	18,93 60,57	5110 6057





Annexe A Précision des compteurs non neufs

Est réputé précis un compteur qui rencontre les précisions suivantes selon son type, son diamètre et les places de débits.

Référence		Essais en débits minimums	Essals en dé	bits normaux		
Type de compteur	Diamètre du compteur	Débit Minimum (l/min)	Débit normal Limite basse (l/mln)	Débit normal Limite haute (l/min)		
WWA-M6 5e Édition:	Diamètre	Précision	Préc	ision		
Tableau 5-1	(mm)	90 à 104 %		102 %		
	15	0,95	3,79	76		
<u> </u>	20	1,89	7,57	114		
Jet multiple	25	2,84	11,36	189		
ANSI/AWWA C708-15	40	5,68	18,93	379		
-	50	7,57	30,28	606		
AWWA-M6 5e Édition: Tableau 5-1	Diamètre (mm)	Précision 90 à 104 %	Précision 96 à 102 %			
Tablead 0-1	. 15	0,95	3,79	76		
-	20	1,89	7,57	114		
Jet unique ~ ANSI/AWWA C712-15 -	25	2,84	11,36	189		
	40	1,89	5,68	379		
	50	1,89	7,57	606		
<u> </u>	80	1,89	9,46	1211		
	100	2,84	11,36	1893 3785		
	150	5,68	15,14	3/85		
AWWA-M6 5e Édition:	Diamètre	Précision		cision		
Tableau 5-1	(mm)	90 à 102 %		102 %		
	13	0,95	3,79	57 76		
	15	0,95	3,79	114		
Oscillateur fluidique	20	1,89 2,84	7,57 11,36	189		
ANSI/AWWA C713-10	<u>25</u>	5,68	18,93	379		
	50	7,57	30,28	606		
ISO 4064/OIML R49	Diamėtre (mm)	Précision	Pré	Précision		
Débitmètre Magnétique	15 à 300 mm	Selon les	spécifications du ma	nufacturier		
ANSI/AWWA C750-10	Diamèlra (mm)	Précision	Pré	cision		
Débitmètre Ultrasonique à temps de transit	15 à 300 mm	Selon les	spécifications du ma	nufacturier		

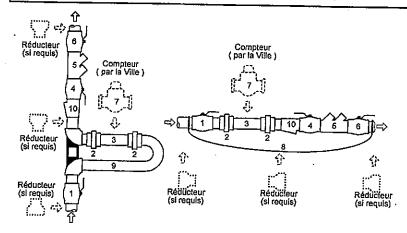
Imprimerie Commerciale - dossier Ville de La Tuque

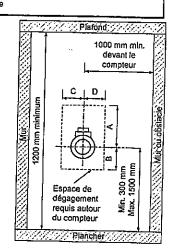


ANNEXE B - NORMES TECHNIQUES

		TABLE	AU DES DIMENSIONS				
Diametre nominal	Pièce de transition (Item 3)		Raccord de la plèce de transition (item 2)	Espace de	dégagement n	inimum pour	le compteu
de la préparation de tuyauterie	Diamètre nominal	Longueur*	Type de raccord	Dessus (A)	Dessous (B)	Derrière (C)	Devant (D)
20 mm (3/4 po)	20 mm (3/4 po)	229 mm (9 po)	Union de campteur	300 mm (12 po)	******	100 mm (4 po)	100 mm (4 po)
25 mm (1 po)	25 mm (1 po)	273 mm (10 3/4 po)				125 mm (5 po)	125 mm (5 po)
40 mm (1 1/2 po)	40 mm (1 1/2 po)	330 mm (13 po)	Bride ovale	400 mm	150 mm	150 mm	
50 mm (2 po)	50 mm (2 po)	432 mm (17 po)	(2 boulons) (16 po)		(6 po)	(6 pa)	150 mm (6 po)

Les dimensions présentées peuvent différer du gabarit fourni afin de répondre au besoin opérationnel de la Ville





MONTAGE VERTICAL (Aucune échelle)

MONTAGE HORIZONTAL (Aucune échelle)

VUE DE PROFIL DU COMPTEUR (Aucune échelle)

Identification du matériel:

1 - Robinet d'isolation en amont du compteur et/ou robinet d'arrêt situé à l'entrée du branchement d'eau général du bâtiment (voir la note C7 à la feuille 2 de 4).

2 - Raccord (union ou bride) pour compteur.

- Plèce de transition (tuyauterle temporaire préfabriquée, en remplacement du compteur)

Les dimensions présentées peuvent différer du gabarit fourni par la Ville afin de répondre au besoin opérationnel.

- Robinet d'isolation en aval du compteur, et/ou robinet d'isolation en amont du dispositif antirefoulement.

Counter disolation on avail de complete, evolutioner 5 - Dispositif antirefoulement (DAR).
 Robinet d'isolation en avail du dispositif antirefoulement.

- Compress.
 Mise à la terre (continuité électrique de la tuyauterie) (voir la note C6 à la feuille 2 de 4).
 Assemblage préfabriqué d'installation de compteur.

10-Tamis.

Notes:

- Notes:

 Voir les notes générales aux feuilles 2 et 3 pour les détails entourant la préparation de la tuyauterie et l'installation du compteur.

 Voir la liste de matériel à la feuille 3 pour les détails concernant le matériel et les composantes admissibles.

 Si le compteur est installé dans une chambre de compteur, se référer au croquis 004 pour les exigences supplémentaires.

 Tout raccordement à un réseau d'alimentation en eau potable doit être protégé contre les dangers de contamination conformément aux codes et normes applicables (Code de sécurité, CSA-B64.10, etc.).

Mesure de la consommation de l'eau Échelle Révision Mesure de la consommation de l'eau dans les Norme de préparation de tuyauterie N/A Industries, Commerces et Institutions Numero de dessi Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 20 Feuille mm (3/4 po) à 50 mm (2 po) Croquis_001 1 de 4



ANNEXE B - NORMES TECHNIQUES

Notes générales

Point d'installation :

- A1. La représentation de la tuyauterie existante sur le croquis n'est qu'à titre indicatif et peut être différente de la configuration de plomberle du bâtiment. Toutefols, les normes d'installations mentionnées dans ce document dolvent être respectées, peu importe la configuration de la tuyauterie existante.
- A2. Le compteur ne doit mesurer que la consommation d'eau potable et non la consommation d'eau de protection incendie. Si le bâtiment est équipé de conduites de protection incendie, le compteur doit être installé sur le branchement d'eau potable.
- A3. Aucun branchement, autre que celui de protection incendie ou de consommation purement résidentielle, n'est permis en amont du compteur.
- A4. Le compteur doit être installé à moins de 3 mètres de l'entrée d'eau du bâtiment.
- A5. Toute conduite entre l'entrée d'eau du bâtiment et le compteur (incluant la voie de dérivation "bypass" si applicable) doit être facilement accessible pour une inspection visuelle de la conduite.
- A6. Aucun équipement, tel un dispositif antirefoulement, clapet, régulateur de pression, robinet de régulation, n'est permis en amont du compteur, sauf dans le cas où il y a un branchement purement résidentiel en amont du compteur. Le cas échéant, les équipements pourront être situés en amont du branchement purement résidentiel.
- A7. Les voles de dérivation sont interdites, sauf pour les immeubles répondant aux exigences de l'article 11. Si approuvés, les raccordements à la conduite principale doivent être à l'extérieur des robinets d'isolation du compteur. Le choix du diamètre de la voie de dérivation est laissé à la discrétion de l'usager. La voie de dérivation a pour seul but d'éviter l'interruption de service lors de travaux d'entretien sur le compteur par le personnel de la Ville. Le robinet de dérivation est à l'usage exclusif du personnel de la Ville et scellé par ceux-ci en position fermée. Aucune connexion ne peut être falte en amont du robinet de dérivation.

Emplacement :

- B1. Le compteur doit être instalté dans un endroit facilement accessible, à l'abri de la submersion, de la vibration, du gel et des hautes températures (la température doit se situer entre 5° et 40° C). Des dégagements minimaux de 1200 mm en hauteur et de 1000 mm devant le compteur sont requis pour l'accès au compteur et doivent être libres de toute obstruction.
- B2. Le compteur doit être installé à une hauteur comprise entre 300 mm et 1 500 mm par rapport au sol.
- 83. Un espace de dégagement autour du compteur et de ses raccords doit être fourni et maintenu, même lors de l'utilisation des assemblages préfabriqués d'installation de compteur.
- B4. Le compteur doit être accessible en tout temps. Un espace libre adéquat devant le compteur et ses robinets d'isolation et de dérivation doit être fourni. S'îl est installé dans une cloison ou tout endroit fermé, une porte d'accès peut être installée (voir feuille 4 pour exemples typiques).

Installation :

- C1. L'installation doit être conforme au Code de construction du Québec, chap.lll plomberie, dernière édition.
- C2. Une pièce de transition (section droite de tuyauterie préfabriquée de même longueur que le compteur) doit être installée par l'usager et sera remplacée par le compteur fourni par la Ville.
- C3. Le compteur, ou la plèce de transition qui le remplace, doit être obligatoirement installé à l'horizontale. D'autre part, le compteur doit être installé de manière à ce que le registre soit orienté vers le haut.
- C4. Des raccords (à union ou à bride) doivent être installés de chaque côté de la pièce de transition pour faciliter et standardiser le remplacement de celle-ci par le compteur. Ces raccords doivent être compatibles avec la pièce de transition. Les brides ovales doivent être installées de manière à ce que l'axe des boulons solt sur un plan horizontal.
- C5. L'utilisation d'assemblage préfabriqué d'installation de compteur "meter horn", "meter setter", "meter yoke" est permise, à la condition que les parois de la tuyauterie de l'entrée et de la sortie soient distinctes, telles que montrées au croquis de la feuille 1. Il doit être fabriqué par un manufacturier reconnu et prévu pour cet usage, car aucun agencement maison n'est permis. Les robinets d'isolation du compteur peuvent être incorporés à l'assemblage. Si un robinet de dérivation est permis par la Ville, il peut être incorporé à l'assemblage, mais doit être verrouillable en position fermés.
- C6. La continuité électrique de la tuyauterie doit être assurée en tout temps, même lors du retrait de la plèce de transition ou du compteur. Si un assemblage préfabrique d'installation de compteur n'est pas utilisé, une mise à la terre permanente adéquate doit être installée de part et d'autre des raccords du compteur.
- C7. Un robinet d'isolation doit être installé en amont et en avai du compteur. Aucun autre raccord n'est permis entre ces deux robinels, sauf ceux prescrits par la présente norme. Dans le cas où il n'y a aucun branchement entre le robinet d'arrêt du bâtiment et l'emplacement du compteur, le robinet d'arrêt du bâtiment peut servir, s'il est de type à bille, de robinet d'Isolation du compteur du côté amont.

(voir suite des normes d'installation sur la feuille 3)

	Mesure de la consommation de l'eau	Échelle	Révision
Mesure de la consommation de l'eau dans les	Titre Norme de préparation de tuyauterie	N/A	12
Industries, Commerces et institutions		Numero de de	ssin Fauille
	Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 20 mm (3/4 po) à 50 mm (2 po)	Croquis_00	j 2 do 4

monimente Commerciale - dossier Ville de La Tuque



ANNEXE B - NORMES TECHNIQUES

Notes générales

Installation (suite):

- C8. Les robinets d'isolation du compteur doivent être de type à bille et peuvent être installés à l'horizontale ou à la verticale.
- C9. Les robinets d'Isolation et de dérivation doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.
- C10. Le calorifugeage des nouvelles conduites et composantes peut être exécuté par le propriétaire, mais seulement à la suite de l'installation du compteur. Cependant, le registre du compteur doit demeurer accessible en tout temps. Tous les sceaux doivent être encore visibles malgré l'Installation du calorifuge. Le calorifuge ne peut être collé sur les composantes fournles par la Ville. Il sera enlevé lors d'un remplacement de composante ou si jugé nécessaire par la Ville.
- C11. La tuyauterie doit être supportée de part et d'autre de la pièce de transition ou du compteur, au minimum, à l'aide de serres ou d'étriers fixés à des suspentes ou des supports en forme de U, ancrer au soi, au mur ou au plafond.
- C11.1 La tuyauterie en cuivre ou en laiton doit être isolée électriquement des serres ou des étriers s'ils ne sont pas eux-mêmes en cuivre ou en laiton.
- C11.2 Les suspentes ou les supports doivent être suffisanment espacés des raccords pour permettre la manipulation des unions ou des boulons, dans le cas de brides, lors d'une intervention sur le compteur.
- C12. Prévoir toutes les ouvertures nécessaires pour le passage d'un câble d'un diamètre de 6 mm (1/4 po) reliant le compteur au module de transmission qui sera monté au mur à l'extérieur du bâtiment à proximité du compteur.
- C13. Les boulons, écrous et rondelles utilisés pour fixer le compteur doivent être fabriqués en acier inoxydable, grade 316.

Liste de matériel et composantes admissibles

ITEMS 1 et 4 - ROBINETS D'ISOLATION DU COMPTEUR						
Type	Corps	Garniture d'étanchéité	Sphère	Slège	Poignée de manœuvre	Assemblage
Robinet à bille de classe 125, otifice à passage Intégral ("fuil port"), à tige inéjectable conforme à la norme MSS-SP110	Lation	PTFE	Laiton plaqué chrome	PTFE	Acler recouvert de vinyle	Fileté, soudé, serti ou compression

ITEM 2 - RACCORDS DE LA PIÈCE DE TRANSITION				
Diamètre de la tuyauterie	Type de raccord à la plèce de transition	Type de raccord à la tuyauterie	Matériel	
20 mm (3/4 po) 25 mm (1 po) 40 mm (1 1/2 po) 50 mm (2 po)	Union pour compteur 20 mm (3/4 po) Union pour compteur 25 mm (1 po) Bride ovale 2 boulons Gride ovale 2 boulons	Soudé, serti	Cuivre, bronze	

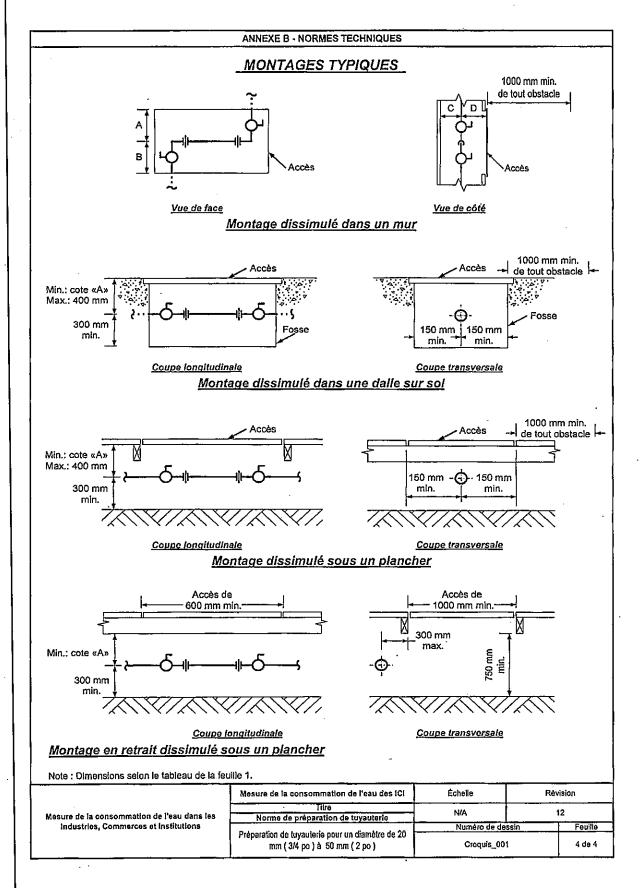
	ITEM 3 - PIÈCE DE	TRANSITION ("SPOOL")		
Diamètre nominal	Type de raccord	Longueur	Commentaire	
20 mm (3/4 po)	Fileté 1 po mále	229 mm (9 po)		
25 mm (1 po)	Fileté 1 1/4 po máte	273 mm (10 3/4 po)		
10 mm (1 1/2 po)	Bride ovale 2 boulons	330 mm (13 po)	Fourni par la Ville	
60 mm (2 po)	Bride ovale 2 boulons	432 mm (17 po)	1	

AS	SSEMBLAGE PRÉFABRIQUÉ D'INSTALLATIO	N DE COMPTEUR (optionnel)	
Diamètre de la tuyauterle	Type de raccord à la pièce de transition	Type de raccord à la tuyauterie	Matériel
20 mm (3/4 po) 25 mm (1 po) 40 mm (1 1/2 po)	Union pour compteur 20 mm (3/4 po) Union pour compteur 25 mm (1 po) Bride ovale 2 boulons	Fileté, soudé ou serti	Cuivre, bronze
0 mm (2 po)	Bride ovale 2 boulons		Culvie, otolize

	-	1)	ET DE DÉRIVATION (optionnei	ROBIN	
tériel	Matérie	Veroulliable	Type de raccords	Type de robinet	Diamètre de la tuyauterie
					20 mm (3/4 po) 25 mm (1 po)
re	Cuiv	Oul	Fileté, soudé, serti ou compression	Bille	

	Mesure de la consommation de l'eau	Échelle	Révision	
Mesure de la consommation de l'eau dans les Industries, Commerces et Institutions	Normo de préparation de tuyauterie	N/A	12	
and a strict of a strict of the strict of the	Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 20	Numero de de:	ssin Feuille	
	mm (3/4 po) à 50 mm (2 po)	Croquis_001	3 de 4	





Imprimerie Commerciale - dossier VIIIe de La Tuque



Diamètre de la préparatio

(2 pc)

75 mm

(3 po)

100 mm

(4 po)

150 mm (6 po)

Longueur minimale de section droite

de tuvauterie

(LD)

625 mm

(24,6 po)

1070 mm

(42,1 po)

(51,8 po)

1810 mm (71,3 pp)

Règlements du conseil de la Ville de La Tuque

ANNEXE B - NORMES TECHNIQUES TABLEAU DES DIMENSIONS Espace de dégagement minime requis autour du compteur Longueur des composantes de la préparation de tuyauterie Longueur du té de test (LT) Longueur minimale de la bride Longueur du mpteur (LC) au port d'essal (D) (LP) 200 mm 200 mm (7,9 po) 410 mm (16,3 po) 343 mm (13,5 po) 180 mn 180 mm (7,9 po) (4.9 po) (7 po) (7 po) 483 mm (19 po) 220 mm (8,7 po) 380 mm 200 nar 410 mm 343 mm 180 mm 180 mm

275 mm (10,8 po)

450 mm

(17.7 pc)

(16,3 po)

440 mm

(17,5 po)

(13,5 po)

356 mm (14 po)

356 mm (14 po)

(7 po)

225 mm

(9 po)

(9 po)

(7 po)

(9 po)

225 mm

(9 po)

685 mm (27 po) Les dimensions présentées peuvent différer du gabarit fourni afin de répondre eu besoin opérationnel de la Ville

584 mm (23 pa)

(15 po)

475 mm

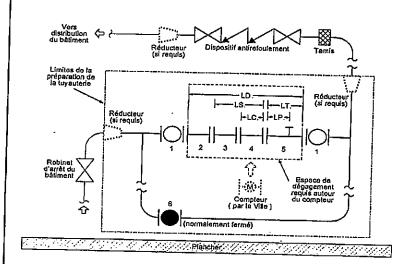
(18,7 po)

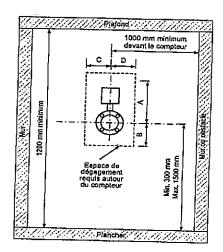
750 mm (29,5 po)

(7,9 po)

250 mm (9,8 po)

(11,8 po)





<u>VUE EN ÉLÉVATION</u> (Aucune échelle)

VUE DE PROFIL DU COMPTEUR (Aucune échelle)

identification du matériel:

- 1 Robinet d'isolation du compteur (à passage intégral)
 2 Manchon en amont du compteur (voir la note C2 à la feuille 2 de 3)
 3 Pièce d'ajustement pour compteur électromagnétique
 4 Pièce de transition (voir la note C4 à la feuille 2 de 3)
 5 Té de test avec and d'agnair et beurben (voir la note C5 à la feuille 2

- 5- Té de test avec port d'essai et bouchon (volr la note C5 à la feuille 2 de 3)
- 6- Robinet de dérivation

Notes:

- Notes:

 Le terme "préparation de tuyauterie" désigne la section de tuyauterie à modifier afin de recevoir le compteur et les composantes associées au compteur (réducteurs, robinets d'isolation, dérivation, etc.). Voir la zone encadrée dans la vue en élévation ci-haut.

 Voir les notes générales aux feuilles 2 et 3 pour les détails entourant la préparation de la tuyauterie et l'installation du compteur.

 Voir la liste de matériel à la feuille 3 pour les détails concernant le matériel et les composantes admissibles.

 Si le compteur est installé dans une chambre de compteur, se référer au croquis 004 pour les exigences supplémentaires.

 Tout raccordement à un réseau d'alimentation en eau potable doit être protégé contre les dangers de contamination conformément aux codes et normes applicables (Code de sécurité, CSA-B64.10, etc.).

Manual I.	Mesure de la consommation de l'eau des ICI	Échelle	Révision
Mesure de la consommation de l'eau dans les industries, Commerces et Institutions	Norme de préparation de tuyauterie	N/A	13
, some of monatoris	Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 50	Numero de des	sin Feuille
	mm (2 po.) à 150 mm (6po.)	Croquis_002	1 de 3





ANNEXE B - NORMES TECHNIQUES

Notes générales

Point d'installation :

- A1. La représentation de la tuyauterie existante sur le croquis n'est qu'à titre indicatif et peut être différente de la configuration de plomberie du bâtiment. Toutefois, les normes d'installations mentionnées dans ce document doivent être respectées, peu importe la configuration de la tuyauterie existante.
- A2. Le compteur ne doit mesurer que la consommation d'eau potable et non la consommation d'eau de protection incendie. Si le bâtiment est équipé de conduites de protection incendie, le compteur doit être installé sur le branchement d'eau potable.
- A3. Aucun branchement, autre que celui de protection incendie ou de consommation purement résidentielle, n'est permis en amont du compteur.
- A4. Le compteur doit être installé à moins de 3 mètres de l'entrée d'eau du bâtiment.
- A5. Toute conduite entre l'entrée d'eau du bâtiment et le compteur, incluant la vole de dérivation "bypass", doit être facilement accessible pour une inspection visuelle de la conduite.
- A6. Aucun équipement, tel un dispositif antirefoulement, clapet, régulateur de pression, robinet de régulation, n'est permis en amont du compteur, sauf dans le cas où il y a un branchement purement résidentiel en amont du compteur. Le cas échéant, les équipements pourront être situés en amont du branchement purement résidentiel.
- A7. Une voie de dérivation permanente doit obligatoirement être installée parallèlement au compteur. Les raccordements à la conduite principale doivent être à l'extérieur des robinets d'isolation du compteur. La voie de dérivation doit être de même diamètre ou d'un diamètre inférieur à la conduite principale seulement si l'usage est pour de l'eau domestique. La voie de dérivation a pour seul but d'éviter l'interruption de service lors de travaux d'entretien sur le compteur par le personnel de la Ville. Le robinet de dérivation est à l'usage exclusif du personnel de la Ville et scellé par celui-ci en position fermée. Aucun raccordement ne peut être fait en amont du robinet de dérivation.
- A8. Préférablement, le compteur doit être installé sur la conduite principale et la voie de dérivation installée en parallèle à la conduite principale.

Emplacement:

- B1. Le compteur doit être installé dans un endroit facilement accessible, à l'abri de la submersion, de la vibration, du gel et des hautes températures (la température doit se situer entre 5° et 40° C). Des dégagements minimaux de 1 200 mm en hauteur et de 1 000 mm devant le compteur sont requis pour l'accès au compteur et doivent être libres de toute obstruction.
- B2. Le compteur doit être installé à une hauteur comprise entre 300 mm et 1 500 mm par rapport au soi.
- B3. Un espace de dégagement autour du compteur et de ses raccords doit être fourni et maintenu.
- B4. Le compteur doit être accessible en tout temps. Un espace libre adéquat devant le compteur et ses robinets d'isolation et de dérivation doit être fourni. S'il est installé dans une cloison ou tout endroit fermé, une porte d'accès peut être installée.
- B5. Une prise d'alimentation électrique à 120 Vca doit être fournie (lorsque requis par le directeur) pour le compteur et ses équipements, tel que stipulé dans le règlement RCG 07-031. La prise doit être située à moins de 5 mètres du compteur.

<u>Installation :</u>

- C1. L'installation doit être conforme au Code de construction du Québec, chap.lll plomberie, demière édition.
- C2. Le manchon en amont du compteur, la pièce de transition et le té de test doivent être installés à l'horizontale, avoir la longueur minimale de section droite de tuyauterie mentionnée au tableau des dimensions (LD) et respecter les spécifications de la présente norme.
- C3. Le manchon en amont du compteur doit être équipé d'un raccord à bride du côté du compteur.
- C4. La pièce de transition doit être équipée de raccords à brides, et avoir la longueur exacte mentionnée au tableau des dimensions (LC). Elle sera remplacée lors de l'installation du compteur.
- C5. Le té de test doit être équipé d'un raccord à bride du côté du compteur et avoir la longueur exacte mentionnée au tableau des dimensions (LT). Le port d'essai doit être de 50mm (2 po) de diamètre avec un bouchon mâle fileté, localisé à la distance minimale mentionnée au tableau des dimensions (LP) et installé sur le dessus de la conduite.
- C6. Un robinet d'isolation doit être installé en amont et en aval du compteur. Aucun autre raccordement n'est permis entre ces deux robinets, sauf ceux prescrits par la présente norme.
- C7. Les robinets d'Isolation du compteur doivent être à passage intégral et peuvent être installés à l'horizontale ou à la verticale.

(voir suite des normes d'installation sur la feuille 3)

Mesure de la consommation de l'eau dans les Industries, Commerces et Institutions	Mesure de la consommation de l'eau des ICI	Échelle	Rév	ision
	Titre Norme de préparation de tuyauterie	N/A	1	3
		Numéro de dessin		Feuille
	Préparation de luyaulerie pour un diamètre de 50 mm (2 po.) à 150 mm (6po.)	Croquis_002		2 de 3

Imprimerie Commerciale - dossier Ville de La Tuque



ANNEXE B - NORMES TECHNIQUES

Notes générales

Installation (suite):

- C8. Le robinet de dérivation peut être installé à l'horizontale ou à le verticale. La Ville y apposera un mécanisme de scellement en position fermée.
- C9. Les robinets d'isolation et de dérivation doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.
- C10. Le calorifugeage des nouvelles conduites et composantes peut être exécuté par le propriétaire, mais seulement à la suite de l'installation du compteur. Cependant, les accessoires suivants doivent demeurer accessibles en tout temps : le registre du compteur et l'extrémité du port d'essai du té de test. Tous les sceaux doivent être encore visibles malgré l'installation du calorifuge. Le calorifuge ne peut être collé sur les composantes fournies par la Ville. Il sera enlevé lors d'un remplacement de composante ou si jugé nécessaire par la Ville.
- C11. La tuyauterie doît être supportée convenablement et permettre le démontage de la pièce de transition sans devoir ajouter de supports additionnels. It doit y avoir au moins trois supports, deux sous ou à l'extérieur des robinets d'isolation ainsi qu'un sur le té de test. Aucun support ne doît être installé sur le manchon en amont du compteur et sur la pièce de transition.
- C11,1 La tuyauterie doit être supportée à l'aide de socles, de serres ou d'étriers fixés à des suspentes ou des supports en forme de U, ancrer au sol, au mur ou au plafond.
- C11,2 La tuyauterie en cuivre ou en laiton doit être isolée électriquement des serres ou des étriers s'ils ne sont pas eux-mêmes en cuivre ou en laiton.
- C11,3 Les suspentes ou les supports doivent être suffisanment espacés des brides pour permettre la manipulation des boulons lors d'une intervention sur le compteur.
- C12. Prévoir toutes les ouvertures nécessaires pour le passage d'un câble d'un diamètre de 6 mm (1/4 po) reliant le compteur au module de transmission qui sera monté au mur à l'extérieur du bâtiment à proximité du compteur.
- C13. Si un appareil de plomberie autre qu'un robinet vanne ou à bille (robinet papillon, dispositif antirefoulement, clapet, régulateur de débit, etc.) doit être installé en amont du compteur, un redresseur d'écoulement "flow straightener" doit être installé entre l'appareil et le manchon en amont du compteur.
- C14. Les boulons, écrous et rondelles utilisés pour fixer le compteur doivent être fabriqués en acier inoxydable, grade 316.

Liste de matériel et composantes admissibles

	ITEM 1 - ROE	INET D'IS	OLATION	DU COMPT	EUR	
Diamètre nominal	Туре	Corps	Slège	Polgnée de manœuvre	Assemblage	Dispositif de verrouillage
50 mm et plus (2 po et plus)	À Bille, Classe 600 Orifice à passage intégral ("fuil port") Tige Intijectable Conforme à la norma MSS-SP110	Laiton, sphère plaquée chrome	PTFE	Acler recouvert de vinyle	Fileté, soudé, à bride, serti ou à reinure avec collier	Avoun
75 mm et plus (3 po et plus)	À Vanno, Classe 125 Conforme aux normes: ANSI / AWWA C110/A21.10, ANSI / AWWA C550, ANSI / ASME B16.1, AWWA C-509, NSF-61	Fonte	Élastique	Votant de manoeuvre	À bride ou à rainure avec collier	Aucun

	JTEM	5 - ROBINI	T DE DÉ	RIVATION		
Diamètre nominai	Туре	Corps	Siège	Polgnée de manœuvre	Assemblage	Dispositif de verrouillage
38 mm et plus (1 /2 po et plus)	À Bille, Classe 600 Tige Inéjectable Conforme à la norme MSS-SP110	Laiton, sphèra plaquée chroma	PTFE	Acier recouvert de vinyle	Fileté, soudé, à bride, serti ou à rainure avec collier	Aucun
75 mm et	(lde	À Vanne ntique à l'item	1)			Aucun
3 po et plus)	À Papillon en fonte ducille, 125 PSI Arbre en acler inoxydable 416 Conforme eux normes MSS-SP67 el API609	Fonte	Buns•N ou EPDM	Levier de manœuvre	Entre 2 brides (wafer type) ou à rainure avec collier	Aucun

Mesure de la consommation de l'eau dans les Industries, Commerces et Institutions

Mesure de la consommation de l'eau dans les Industries, Commerces et Institutions

Norme de préparation de tuyauterie pour un diamètre de 50 mm (2 po.) à 150 mm (5po.)

Croquis_002

Révision

Révision

N/A

13

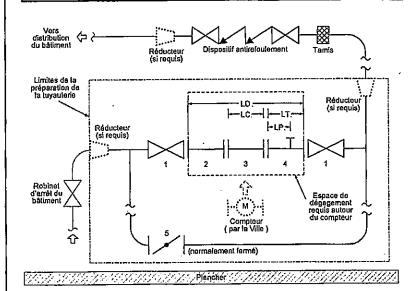
Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 50 mm (5po.)

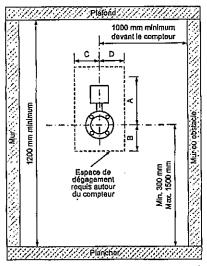


ANNEXE B - NORMES TECHNIQUES

<u> </u>			TABLEAU	DES DIMENSIONS				
Diamètre nominal de la préparation de tuyauterie	Longueur des	composantes de	la préparation	de tuyautorio	Espace de dégagement minimum requis autour du compleur			
	Longueur minimale de soction droite de tuyauterie (LD)	Longueur de la pièce de transition (LC)*	Longueur du té de test (LT)	Longueur minimale de la bride au port d'essal (LP)	Dessus (A)	Dessous (B)	Derrière (C)	Devant (D)
200 mm	2200 mm	350 mm	1025 mm	625 mm	500 mm	405 mm	350 mm	350 mm
(8 po)	(86,6 po)	(13,8 po)	(40,4 po)	(24,6 po)	(19,8 po)	(16 po)	(13,8 po)	(13,75 po)
250 mm	2750 mm	450 mm	1275 mm	775 mm	500 mm	520 mm	370 mm	370 mm
(10 po)	(108,3 po)	(17,7 po)	(50,2 po)	(30,5 po)	(19,8 po)	(20,5 po)	(14,5 po)	(14,5 pa)
300 mm	3300 mm	500 mm	1550 mm	950 mm	535 mm	535 mm	395 mm	395 mm
(12.po)	(130 po)	(19,7 po)	(61 po)	(37,4 po)	(21 po)	(21 po)	(15,5 po)	(15,5 po)

Les dimensions présentées peuvent différer du gabarit fourni afin de répondre au besoin opérationnel de la Ville





<u>VUE EN ÉLÉVATION</u> (Aucune échelle)

VUE DE PROFIL DU COMPTEUR (Aucune échelle)

- Identification du matériel:

 1 Robinet d'isolation du compteur (vanne)

- 2 Manchon en amont du compteur (voir la note C3 à la feuille 2)
 3 Plèce de transition (voir la note C4 à la feuille 2)
 4 Té de test avec port d'essai et bouchon (voir la note C5 à la feuille 2)
- 5 Robinet de dérivation (bille, vanne, papillon)

- Le terme "préparation de tuyauterie" désigne la section de tuyauterie à modifier afin de recevoir le compteur et les composantes associées au compteur (réducteurs, robinets d'isolation, dérivation, etc.). Voir la zone encadrée dans la vue en élévation ci-haut.

 Voir les notes générales aux feuilles 2 et 3 pour les détails entourant la préparation de la tuyauterie et l'installation du compteur.

- Voir la liste de matériel à la feuille 3 pour les détails concernant le matériel et les composantes admissibles.
 Si le compteur est installé dans une chambre de compteur, se réfèrer au croquis 004 pour les exigences supplémentaires.
 Tout raccordement à un réseau d'alimentation en eau potable doit être protégé contre les dangers de contamination conformément aux codes et normes applicables (Code de sécurité, CSA-B64.10, etc.).

	Mesure de la consommation de l'eau des ICI	Échelle	Révision	
	Titre	N/A	13	
Mesure de la consommation de l'eau dans les	Norme de préparation de tuyauterie			
Industries, Commerces et institutions		Numéro de dess	in Feuille	
	Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 200 mm (8 po.) à 300 mm (12 po.)	Croquis_003	1 de 3	

dossier Ville de La Tuque



ANNEXE B - NORMES TECHNIQUES

Notes générales

Point d'installation :

- A1. La représentation de la tuyauterie existante sur le croquis n'est qu'à titre indicatif et peut être différente de la configuration de plomberie du bâtiment. Toutefois, les normes d'installations mentionnées dans ce document doivent être respectées, peu importe la configuration de la tuyauterie existante.
- A2. Le compteur ne dolt mesurer que la consommation d'eau potable et non la consommation d'eau de protection incendie. Si le bâtiment est équipé de conduites de protection incendie, le compteur doit être installé sur le branchement d'eau potable.
- A3. Aucun branchement, autre que celui de protection incendie ou de consommation purement résidentielle, n'est permis en amont du compteur.
- A4. Le compteur doit être installé à moins de 3 mètres de l'entrée d'eau du bâtiment.
- A5. Toute conduite entre l'entrée d'eau du bâtiment et le compteur, incluant la voie de dérivation "bypass", doit être facilement accessible pour une inspection visuelle de la conduite.
- A6. Aucun équipement, tel un dispositif antirefoulement, clapet, régulateur de pression, robinet de régulation, n'est permis en amont du compteur, sauf dans le cas où il y a un branchement purement résidentiel en amont du compteur. Le cas échéant, les équipements pourront être situés en amont du branchement purement résidentiel.
- A7. Une voie de dérivation permanente doit obligatoirement être installée parallèlement au compteur. Les raccordements à la condulte principale doivent être à l'extérieur des robinets d'isolation du compteur. La voie de dérivation doit être de même diamètre ou d'un diamètre inférieur à la conduite principale seulement si l'usage est pour de l'eau domestique. La voie de dérivation a pour seul but d'éviter l'interruption de service lors de travaux d'entretien sur le compteur par le personnel de la Ville. Le robinet de dérivation est à l'usage exclusif du personnel de la Ville et scellé par celui-ci en position fermée. Aucun raccordement ne peut être fait en amont du robinet de dérivation.
- A8. Préférablement, le compteur doit être installé sur la conduite principale et la voie de dérivation installée en parallèle à la conduite principale.

Emplacement :

- B1. Le compteur doit être installé dans un endroit facilement accessible, à l'abri de la submersion, de la vibration, du gel et des hautes températures (la température doit se situer entre 5° et 40° C). Des dégagements minimaux de 1 200 mm en hauteur et de 1 000 mm devant le compteur sont requis pour l'accès au compteur et doivent être libres de toute obstruction.
- B2, Le compleur doit être installé à une hauteur comprise entre 300 mm et 1500 mm par rapport au soi.
- B3. Un espace de dégagement autour du compteur et de ses raccords doit être fourni et maintenu.
- B4. Le compteur doit être accessible en tout temps. Un espace libre adéquat devant le compteur et ses robinets d'isolation et de dérivation doit être fourni. S'il est installé dans une cloison ou tout endroit fermé, une porte d'accès peut être installée.
- B5. Une prise d'alimentation électrique à 120 Vca doit être fournie pour le compteur (lorsque requis par le directeur) et ses équipements, tel que stipulé dans le règlement RCG 07-031. La prise doit être située à moins de 5 mètres du compteur.

Installation:

- C1. L'installation doit être conforme au Code de construction du Québec, chap.ill plomberie, dernière édition.
- C2. Le manchon en amont du compteur, la pièce de transition et le té de test doivent être installés à l'horizontale, avoir la longueur minimale de section droite de tuyauterle mentlonnée au tableau des dimensions (LD) et respecter les spécifications de la présente norme.
- C3. Le manchon en amont du compteur doit être équipé d'un raccord à bride du côté du compteur.
- C4. La pièce de transition doit être équipée de raccords à brides, et avoir la longueur exacte mentionnée au tableau des dimensions (LC). Elle sera remplacée lors de l'installation du compteur.
- C5. Le té de test doit être équipé d'un raccord à bride du côté du compteur et avoir la longueur exacte mentionnée au tableau des dimensions (LT). Le port d'essai doit être de 50mm (2 po) de diamètre avec un bouchon mâle fileté, localisé à la distance minimale mentionnée au tableau des dimensions (LP) et installé sur le dessus de la conduite.
- C6. Un robinet d'isolation doit être installé en amont et en avail du compteur. Aucun autre raccordement n'est permis entre ces deux robinets, sauf ceux prescrits par la présente norme.
- C7. Les robinets d'isolation du compteur doivent être à passage intégral et peuvent être installés à l'horizontale ou à la verticale.

(voir suite des normes d'installation sur la feuille 3)

	Mesure de la consommation de l'eau des (CI	Échelle	Révision	
Mesure de la consommation de l'eau dans les industries, Commerces et institutions	Titre Norme de préparation de tuyauterie	N/A	13	
	Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 200	Numéro de de:	ssin	Feville
<u> </u>	mm (8 po.) à 300 mm (12 po.)	Croquis_003	2 da 3	



ANNEXE B - NORMES TECHNIQUES

Notes générales

Installation (suite) :

- C8. Le robinet de dérivation doit être de type à vanne, à bille ou papillon, et peut être installé à l'horizontale ou à la verticale. La Ville y apposera un mécanisme de scellement en position fermée.
- C9. Les robinets d'isolation et de dérivation doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.
- C10. Le calorifugeage des nouvelles conduites et composantes peut être exécuté par le propriétaire, mais seulement à la suite de l'installation du compteur. Cependant, les accessoires suivants doivent demeurer accessibles en tout temps : le registre du compteur et l'extrémité du port d'essai du té de test. Tous les sceaux doivent être encore visibles malgré l'installation du calorifuge. Le calorifuge ne peut être collé sur les composantes fournies par la Ville, et il sera enlevé lors d'un remplacement de composante ou si jugé nécessaire par la Ville.
- C11. La tuyauterie doit être supportée convenablement et permettre le démontage de la pièce de transition sans devoir ajouter de supports additionnels. Il doit y avoir au moins trois supports, deux sous ou à l'extérieur des robinels d'isolation ainsi qu'un sur le té de test. Aucun support ne doit être installé sur le manchon en amont du compteur et sur la pièce de transition.
- C11.1 La tuyauterie doit être supportée à l'aide de socles, de serres ou d'étriers fixés à des suspentes ou des supports en forme de U, ancrer au sol, au mur ou au plafond.
- C11.2 La tuyauterie en cuivre ou en laiton doit être isolée électriquement des serres ou des étriers s'ils ne sont pas eux-mêmes en cuivre ou en laiton.
- C11.3 Les suspentes ou les supports doivent être suffisanment espacés des brides pour permettre la manipulation des boulons lors d'une Intervention sur le compteur.
- C12. Prévoir toutes les ouvertures nécessaires pour le passage d'un câble d'un diamètre de 6 mm (1/4 po) reliant le compteur au module de transmission qui sera monté au mur à l'extérieur du bâtiment à proximité du compteur.
- C13. Si un appareil de plomberie autre qu'un robinet vanne ou à bille (robinet papillon, dispositif antirefoulement, clapet, régulateur de débit, etc.) doit être installé en amont du compteur, un redresseur d'écoulement "flow straightener" doit être installé entre l'appareil et le manchon en amont du compteur.
- C14. Les boulons, écrous et rondelles utilisés pour fixer le compteur doivent être fabriqués en acier inoxydable, grade 316.

Liste de matériel et composantes admissibles

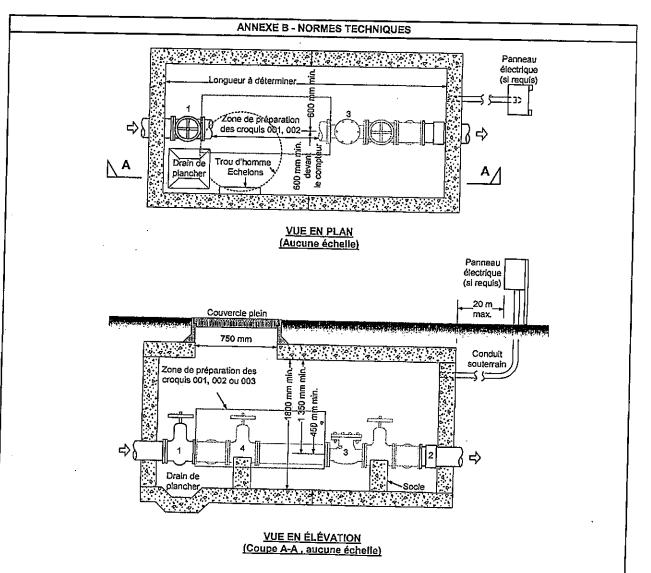
	ITEM 1 - ROE	INET D'ISC	DLATION	DU COMPT	EUR	
Diamètre nominal	Туре	Corps	Siège	Poignée de manœuvre	Assemblage	Dispositif de verrouillage
200 mm et plus (8 po. et plus)	À Vanne, Classe 125 Conforme aux normes: ANSI / AWWA C110/A21.10, ANSI / AWWA C550, ANSI / ASME B16.1, AWWA C-509, NSF-61	Fonte	Élastique	Volant de manceuvre	À bride ou à rainure avec collier	Aucun

	ITEM	5 - ROBINE	T DE DÉF	RIVATION		
Diamètre nominal	Туре	Corps	Siège	Poignée de manœuvre	Assemblage	Dispositif de verrouillage
	À Bille, Classe 600 Tige inéjectable Conforme à la norme MSS-SP110	Laiton, sphère piaquée chrome	PTFE	Acier recouvert de vinyle	Fileté, soudé, à bride, sorti ou à rainure avec collier	Aucun
150 mm et plus (6 po et plus)	· · · {Ide	Aucun				
	A Papillon en fonte ductile, 125 PSI Arbre en acler inoxydable 416 Conforme aux normes MSS-SP67 et API609	Fonta	8una-N ou EPDM	Levier de manœuvre	Entre 2 brides (wafer type) ou à rainure avec collier	Aucun

	Mesure de la consommation de l'eau des ICI	Échelle	Révision	
Mesure de la consommation de l'eau dans les	Titre Normo do préparation de tuyauterie	N/A	13	
Industries, Commerces et Institutions		Numéro de dessi	n Feuille	
	Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 200 mm (8 po.) à 300 mm (12 po.)	Croquis_003	3 de 3	

rimerie Commerciale - dossier Ville de La Tuque





Identification du matériel:

- 1 Robinet d'arrêt de la Ville, requis lorsqu'aucun robinet n'est installé en amont de la chambre
- 2 Maischolf
 3 Clapet de retenu simple (Référence à l'aticle 8.1; seul le clapet est représenté pour alléger le croquis)
 4 Robinet d'isolation en amont du compteur représenté sur les croquis 001, 002 et 003.

- Se référer aux croquis 001, 002 ou 003 pour les détails et exigences de la préparation de tuyauterie. Cependant, les dimensions indiquées sur le présent croquis ont préséances sur celles indiquées aux croquis 001, 002 ou 003.
- Le robinet d'Isolation en amont et en avai du compteur doit être ancré dans le mur à l'aide de 2 tiges du même diamètre que les boulons des brides.

 - Le drainage doit être conforme à la Directive 001 du Ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs.

- Le drainage doit être conforme à la Directive doit du Ministère du Developpement Durable de l'Environnement et des
 Dans le cas d'un branchement d'eau combiné, voir croquis 006.
 Tout raccordement à un réseau d'alimentation en eau potable doit être protégé contre les dangers de contamination conformément aux codes et normes applicables (Code de sécurité, CSA-B64.10, etc.).

	Mesure de la consommation de l'eau des ICI	Échelle	Révision
Mesure de la consommation de l'eau dans les Industries, Commerces et Institutions	Norme de préparation de tuyauterie	N/A	6
maderical commerces of markunalis	Chambre de compteur	Numéro de dessin	Feuille
	Branchement d'eau potable Mesure de consommation	Croquis_004	1 de 1





Annexe C Consommation réputée maximale

Díamètre nominal de la conduite (mm)	Consommation journalière maximale (m³/jour)
20 ou moins	86
25	150
40	310
50	530
80	1 200
100	2 400
150	5 400
200	9 600
250	15 000
300	21 000
350	28 000

Imprimerie Commerciale - dossier Ville de La Tuque



Dránagá i	EIGNEMENTS GÉNÉRAUX te :	Nº Formulaire :	
1 - Instructions		TO TOTAL LIBER.	
Ce questionnaire sert à recueillir les informations nécessaires à la sél	ection et au dimensionnement a	inproprié des compteure	
- Renseignements généraux	•	personal des comptents,	
Veuillez compléter les informations ci-dessous.			
Coordonnées du bâtiment :		Code UEF	
Adresse Arrondissement / Ville			
Nom de l'occupant principal du bâtiment Enumérer les usages principaux du bâtiment			
Propriétaire principal :			
Nom, prénom			
Adresse Ville	Province		
N° Téléphone N° Télécopieur (fax)	Nº Cellulaire	Code postel	_
Contact principal (si différent du propriétaire principal) :	Courriel		
Nom, prénom Titre	Entreprise		
N° Téléphone N° Télécopleur (fax)	Nº Cellulaire		
Fiche d'information remplie par (propriétaire ou son mandataire):	Courriel		
Nom, prénom	Entreprise		
N° Télécopieur (fax)	Nº Cellulaire Courriel		
Usages du bâtiment			
Industrielle Commerciale Si le bâtiment comporte une partie résidentielle, inscrire le nombre d'unités de Nombre d'unités de logement	logement.	institutionnelle	
Si le bâtiment comporte une partie résidentielle, inscrire le nombre d'unités de	e logement. I stade, un centre sportif, un aréna	, un hôlel ou un molel ?	
Industrielle Commerciale Si le bâtiment comporte une partie résidentielle, inscrire le nombre d'unités de Nombre d'unités de logement Le bâtiment est-il une salle de spectacle, un théâtre, un cinéma, une école, un Oul Non Indiquer par un «X» si le réseau d'eau potable domestique du bâtiment alimen Equipements de protection incendie alimentés par le branchement	e logement. I stade, un centre sportif, un aréna	, un hôlel ou un molel ?	
Industrielle Commerciale Si le bâtiment comporte une partie résidentielle, inscrire le nombre d'unités de Nombre d'unités de logement Le bâtiment est-il une salle de spectacle, un théâtre, un cinéma, une école, un Oul Non Indiquer par un «X» si le réseau d'eau potable domestique du bâtiment alimen Equipements de protection incendie alimentés par le branchement (Notes	e logement. I stade, un centre sportif, un aréna	, un hôlel ou un molel ?	
Industrielle Commerciale Si le bâtiment comporte une partie résidentielle, inscrire le nombre d'unités de Nombre d'unités de logement Le bâtiment est-il une saile de spectacle, un théâtre, un cinéma, une école, un Oul Non Indiquer par un «X» si le réseau d'eau potable domestique du bâtiment alimen Equipements de protection incendie alimentés par le branchement	e logement. I stade, un centre sportif, un aréna	, un hôlel ou un molel ?	
Industrielle Commerciale Si le bâtiment comporte une partie résidentielle, inscrire le nombre d'unités de Nombre d'unités de logement Le bâtiment est-il une salle de spectacle, un théâtre, un cinéma, une école, un Oul Non Indiquer par un «X» si le réseau d'eau potable domestique du bâtiment alimen Equipements de protection incendie alimentés par le branchement	e logement. I stade, un centre sportif, un aréna	, un hôlel ou un molel ?	
Industrielle Commerciale Si le bâtiment comporte une partie résidentielle, inscrire le nombre d'unités de Nombre d'unités de logement Le bâtiment est-il une salle de spectacle, un théâtre, un cinéma, une école, un Oul Non Indiquer par un «X» si le réseau d'eau potable domestique du bâtiment alimen Equipements de protection incendie alimentés par le branchement	e logement. I stade, un centre sportif, un aréna	, un hôlel ou un molel ?	
Industrielle Commerciale Si le bâtiment comporte une partie résidentielle, inscrire le nombre d'unités de Nombre d'unités de logement Le bâtiment est-il une salle de spectacle, un théâtre, un cinéma, une école, un Oul Non Indiquer par un «X» si le réseau d'eau potable domestique du bâtiment alimen Equipements de protection incendie alimentés par le branchement	e logement. I stade, un centre sportif, un aréna	, un hôlel ou un molel ?	
Industrielle Commerciale Si le bâtiment comporte une partie résidentielle, inscrire le nombre d'unités de Nombre d'unités de logement Le bâtiment est-il une salle de spectacle, un théâtre, un cinéma, une école, un Oul Non Indiquer par un «X» si le réseau d'eau potable domestique du bâtiment alimen Equipements de protection incendie alimentés par le branchement	e logement. I stade, un centre sportif, un aréna	, un hôlel ou un molel ?	-
Industrielle Commerciale Si le bâtiment comporte une partie résidentielle, inscrire le nombre d'unités de Nombre d'unités de logement Le bâtiment est-il une salle de spectacle, un théâtre, un cinéma, une école, un Oul Non Indiquer par un «X» si le réseau d'eau potable domestique du bâtiment alimen Equipements de protection incendie alimentés par le branchement	e logement. I stade, un centre sportif, un aréna	, un hôlel ou un molel ?	-
Industrielle Commerciale Si le bâtiment comporte une partie résidentielle, inscrire le nombre d'unités de Nombre d'unités de logement Le bâtiment est-il une salle de spectacle, un théâtre, un cinéma, une école, un Oul Non Non Indiquer par un «X» si le réseau d'eau potable domestique du bâtiment alimen Equipements de protection incendie alimentés par le branchement	e logement. I stade, un centre sportif, un aréna	, un hôlel ou un molel ?	
Industrielle Commerciale Si le bâtiment comporte une partie résidentielle, inscrire le nombre d'unités de Nombre d'unités de logement Le bâtiment est-il une salle de spectacle, un théâtre, un cinéma, une école, un Oul Non Indiquer par un «X» si le réseau d'eau potable domestique du bâtiment alimen Equipements de protection incendie alimentés par le branchement (Notes	e logement. I stade, un centre sportif, un aréna	, un hôlel ou un molel ?	
Industrielle Commerciale Si le bâtiment comporte une partie résidentielle, inscrire le nombre d'unités de Nombre d'unités de logement Le bâtiment est-il une salle de spectacle, un théâtre, un cinéma, une école, un Oul Non Non Indiquer par un «X» si le réseau d'eau potable domestique du bâtiment alimen Equipements de protection incendie alimentés par le branchement (Notes	e logement. I stade, un centre sportif, un aréna	, un hôlel ou un molel ?	-
Industrielle Commerciale Si le bâtiment comporte une partie résidentielle, inscrire le nombre d'unités de Nombre d'unités de logement Le bâtiment est-il une salle de spectacle, un théâtre, un cinéma, une école, un Oul Non ndiquer par un «X» si le réseau d'eau potable domestique du bâtiment alimen Equipements de protection incendie alimentés par le branchement (Notes	e logement. I stade, un centre sportif, un aréna	, un hôlel ou un molel ?	
Industrielle Commerciale Si le bâtiment comporte une partie résidentielle, inscrire le nombre d'unités de Nombre d'unités de logement Le bâtiment est-il une salle de spectacle, un théâtre, un cinéma, une école, un Oul Non Indiquer par un «X» si le réseau d'eau potable domestique du bâtiment alimen Equipements de protection incendie alimentés par le branchement	e logement. I stade, un centre sportif, un aréna	, un hôlel ou un molel ?	
Industrielle Commerciale Si le bâtiment comporte une partie résidentielle, inscrire le nombre d'unités de Nombre d'unités de logement Le bâtiment est-il une salle de spectacle, un théâtre, un cinéma, une école, un Oul Non Indiquer par un «X» si le réseau d'eau potable domestique du bâtiment alimen Equipements de protection incendie alimentés par le branchement	e logement. I stade, un centre sportif, un aréna	, un hôlel ou un molel ?	
Industrielle Commerciale Si le bâtiment comporte une partie résidentielle, inscrire le nombre d'unités de Nombre d'unités de logement Le bâtiment est-il une saile de spectacle, un théâtre, un cinéma, une école, un Oul Non Indiquer par un «X» si le réseau d'eau potable domestique du bâtiment alimen Equipements de protection incendie alimentés par le branchement	e logement. I stade, un centre sportif, un aréna	, un hôlel ou un molel ?	
Industrielle Commerciale Si le bâtiment comporte une partie résidentielle, inscrire le nombre d'unités de Nombre d'unités de logement Le bâtiment est-il une salle de spectacle, un théâtre, un cinéma, une école, un Non Indiquer par un «X» si le réseau d'eau potable domestique du bâtiment aliment.	e logement. I stade, un centre sportif, un aréna	, un hôlel ou un molel ?	
Industrielle Commerciale Si le bâtiment comporte une partie résidentielle, inscrire le nombre d'unités de Nombre d'unités de logement Le bâtiment est-il une salle de spectacle, un théâtre, un cinéma, une école, un Oul Non Indiquer par un «X» si le réseau d'eau potable domestique du bâtiment alimen Equipements de protection incendie alimentés par le branchement (Notes	e logement. I stade, un centre sportif, un aréna	, un hôlel ou un molel ?	
Industrielle Commerciale Si le bâtiment comporte une partie résidentielle, inscrire le nombre d'unités de Nombre d'unités de logement Le bâtiment est-il une salle de spectacle, un théâtre, un cinéma, une école, un Oul Non Indiquer par un «X» si le réseau d'eau potable domestique du bâtiment alimen Equipements de protection incendie alimentés par le branchement	e logement. I stade, un centre sportif, un aréna	, un hôlel ou un molel ?	
Industrielle Commerciale Si le bâtiment comporte une partie résidentielle, inscrire le nombre d'unités de Nombre d'unités de logement Le bâtiment est-il une salle de spectacle, un théâtre, un cinéma, une école, un Oul Non Indiquer par un «X» si le réseau d'eau potable domestique du bâtiment alimen Equipements de protection incendie alimentés par le branchement (Notes	e logement. I stade, un centre sportif, un aréna	, un hôlel ou un molel ?	



Deá	posé :				ECTION - REN		D D'INFORMATION ENTS GÉNÉRAUX	Nº Formulair	· ·	
				o dioou di		•		14 1 Ostabilane	·· —	
1.5 -					ı bâtiment					
								et raccordée directement est considérée comme u		i.
	Veuiltez rem	plir le table:	au des brand	chements ci-	dessous en y	/ inscriva	nt tous les brancher	nents desservant le b	âtiment.	
	-		•		TABLEA	U DES BR	ANCHEMENTS			
	Numéro d'identificatio du branchemen	n branch (Potable,	e de nement Incendie, biné)	Diamètre branchement (po)	Matéri (Acler galv Cuivre, CPV Plomb, A	anisė, C, Fonte,	Nom de la rue du branchement	Emplacement de l'entrée du branchement dans l'immeuble	Robinet d'arrêt întérieur fonctionnel	Robinet d'arrêt extérieur fonctionnel
- 1	1									
[2									
	3	_								
•		des compteu	r(s) d'eau ins				chambre de compteur ent à la section 1.7.	extérieure ?	Oul	Non
[TABLEAU	DES COMPTI	EURS EXISTA	RTS		1		
	Numéro Identifi- cation compteur	Branchement alimentant te compteur	Usage du compteur **	Diamètre du compleur (po)	Longueur du compteur (po)		tarque, modèle numèro de série	* Numéro d'identification du branchement inscrit dans le tableau des branchements à la section : ** USAGE DU COMPTEUR :		
[1	·						1) Appareli do refrold	issement, climatisatio	n, réfrigération, atc.
	_ 2							· 2) Dělectřon de tuile	untarien incamia	
Į.	3							dans une chambre		
- 1	5							3) Branchement print	ipal, à l'intérieur du b	åtiment
		-	I	<u>.</u>	<u> </u>		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	4) Branchemant princ	ipal dans une chamb	erushātus er
		Endroit sur la et non la con	conduite d'ear sommation rés	u où le comple sidentielle ou l'	eau de protecti	on incendie	•	la consommation d'eau p endie, système d'extinctio		etc.)

Diamètre de la conduite au

point d'installation

(po)

Identification du

branchement

alimentant le point

d'installation*

Imprimerie Commerciale - dossier Ville de La Tuque

Dispositif

antirefoulement

(DAR) existant

Type Diamètre

TABLEAU DES POINTS D'INSTALLATION

Usages alimentés par le

point d'installation (1.C.I. seulement ou

I.C.I. et résidentiel)

Emplacement

du point d'installation **

(si différent de l'emplacement

du branchement)

Chambre de

compteur (s) requise

Présence

d'amiante

^{*}Numèro d'identification du branchement inscrit dans le tableau des branchements à la section 1.5.
** Si l'adresse ou la porte permettant l'accès au point d'installation est différente de celle du bâtiment, foumir cette adresse et une description de l'emplacement.



	FICHE AUTO-INS	PECTION		
Nom du propriétaire Adresse des travaux Croquis d'installation			·	N° UEF:
	Section 1 - Préparation	n de tuvauterie		
Robinet d'arrêt du bâtiment	Diamètre			
Étanchéité	oui	non	remplacement	· —
Robinets d'isolations du compteu	 r		rompiacement	<u>اا</u>
Diamètre de la préparation:				
Type à bille	à vanne			
Raccords filetés Diamètre Nombre	soudés 🔲 à brides [
Adaptateurs de compteur	 .			
Raccord-unions Pièce de transition (spool) Matériel	filetés à brides [longueur	Diamètre	Diamètre	
Dérivation (By-pass) voir note 1	-			
Autorisation oui	non	Installée:	oui 🗀 n	on —
Robinet verrouillable	Type à bille D	Dlamètre Dlamètre		··· L
	Section 2 - Dispositif an	tirefoulement		
DAR installé	DArPR	DAr2CR	N° série:	
Vérification		57 112011	14 Sche.	
Rapport d'inspection		Remis au propriét	aire	
Étiqueté	oui	non 🔲		,
Dlamètre Tamis installé				
	oui 🔲	non	Diamètre	
Nom et numéro du vérificateur				
	Section 3 - Gén	iéral		
/alve de surpression installée	oui	non 🗀	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Mise à la terre installée Support adéquat	oui 🔲	non 🗔		
Support adéquat Dégagement respecté	oui	non		
tanchéité bonne	oui oui	non		
Pression du système (après DAR)	- Gai	non		
	Section 4- Compten	ın alla av		
luméro du compteur existant	- Journal of Complete			
ecture du compteur existant	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Numéro du nouvea Lecture du nouvea	u compteur	
nité de mesure: Usgpm Gpm	M3 Pi3	Unité de mesure	u compteur	
iamètre	pouce	Diamètre	Ipol	
e compteur existant a été réinstallé (o	ui/non)			uud
ate				
ntreprise				
om				
onature				1



ANNEXE F

Agriculture

Les immeubles utilisés principalement à des fins agricoles, soit ceux dont le CUBF est plus grand ou égal à 8 100 et plus petit ou égal à 8 199. Cette catégorie comprend les fermes classifiées comme des exploitations agricoles enregistrées qui appartiennent à un membre de l'UPA et rencontrant les critères du Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations, et les autres fermes.

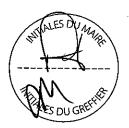
Résidences

Tous les immeubles de nature principalement résidentielle à simples ou multiples logements (unifamilial ou multifamilial) qui sont occupés de façon permanente et non permanente et qui ne sont pas inclus dans la catégorie des mixtes ciblés. Les immeubles résidentiels sont définis par les CUBF plus grands ou égaux à 1 000 et plus petits ou égaux à 1 999.

Porter une attention particulière aux secteurs d'activités suivants qui sont reconnus pour leur grande utilisation d'eau. On y retrouve notamment la vente au détail de produits d'alimentation, l'hébergement et la restauration ainsi que certains services personnels comme les buanderies, le nettoyage et les salons de beauté.

CUBF	SCIAN	DESCRIPTION
42		TRANSPORT PAR VÉHICULE MOTEUR (INFRASTRUCTURE)
421	*	Transport par autobus (infrastructure)
4211	488490	Gare d'autobus pour passagers
4214	488490	Garage d'autobus et équipement d'entretien
422	<u></u>	Transport de matériel par camion (infrastructure)
4222	488490	Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux)
43		TRANSPORT AÉRIEN (INFRASTRUCTURE)
431		Aéroport
4311	488119	Aéroport et aérodrome
4314	488119	Aérogare pour passagers et marchandises
4316	488190	Réparation et entretien des avions
439		Autres transports aériens (infrastructure)
4391	488119	Héliport
4392	488119	Hydroport
44 .		TRANSPORT MARITIME (INFRASTRUCTURE)
441		Installation portuaire
4411	488390	Terminus maritime (passagers) incluant les gares de traversiers
4414	488390	Terminus maritime (pêcherie commerciale)
47		INDUSTRIE DE L'INFORMATION ET INDUSTRIE CULTURELLE
471		Télécommunications, centre et réseau téléphonique
4711	561420	Centre d'appels téléphonique
472		Communications, centre et réseau télégraphique
4721	517110	Centre de messages télégraphiques
4722	517110	Centre de réception et de transmission télégraphiques (seulement)
4729	517110	Autres centres et réseaux télégraphiques
473		Communications, diffusion radiophonique
4731.	515110	Studio de radiodiffusion (accueil d'un public)
4732	515110	Station et tour de transmission pour la radio
4733	515110	Studio de radiodiffusion (sans public)

Imprimerle Commerciale - dossier Ville de La Tuque



CUBF	SCIAN	DESCRIPTION
474		Communication, centre et réseau de télédiffusion (câblodistribution)
4741	515120	Studio de télédiffusion (accueil d'un public)
4743	515120	Studio de télédiffusion (sans public)
		Centre et réseau de radiodiffusion et de
475		télédiffusion (système combiné)
4751	517910	Studio de télévision et de radiodiffusion (système
4752	517910	combiné et accueil d'un public)
	*	Studio d'enregistrement de matériel visuel Studio de télévision et de radiodiffusion (système
4753	517910	combiné et sans public)
476		Industrie de l'enregistrement sonore (disque,
	_	cassette et disque compact)
4761	512240	Studio d'enregistrement du son
477		Industrie du film et du vidéo
4771	512110	Studio de production de films, de vidéos ou de
	012110	publicités
	<u> </u>	Ne comprend pas le laboratoire de production des films
4772	517910	Studio de production de films, de vidéos ou de
		publicités
470		Avec laboratoire de production des films
479	540440	Autres services d'information
4791	519110	Service de nouvelles (agence de presse)
50	-	CENTRE COMMERCIALE ET IMMEUBLE COMMERCIA
500		Centre commercial
5001	531120	Centre commerciale superrégional (200 magasins et plus)
5002	531120	Centre commercial régional (100 à 199 magasins)
5003	531120	Centre commercial local (45 à 99 magasins)
5004	531120	Centre commercial de quartier (15 à 44 magasins)
5005	531120	Centre commercial de voisinage (14 magasins et
51	<u> </u>	moins) VENTE EN GROS
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
511		Vente en gros d'Automobiles, de pièces et d'accessoires
5111	415100	Vente en gros d'automobiles et autres véhicules
<u> </u>	415190 —	_automobiles, neufs ou d'occasion
		sont inclus les véhicules récréatifs
512		Vente en gros de médicaments, de produits
		chimiques et de produits connexes
5129	414510	Vente en gros d'autres médicaments, de produits
	717010	chimiques et de produits connexes
514		Vente en gros, épicerie et produits connexes
5141	413110	Vente en gros pour l'épicerie en général
5142	413120	Vente en gros de produits laitiers
5143	413130	Vente en gros de volailles et de produits provenant de la volaille
		Est incluse la vente d'œufs
5144	413190	Vente en gros de confiseries
5145	413110	Vente en gros de produits de boulangerie et de
5146	413140	pâtisserie
O 1 TO		Vente en gros de poissons et de fruits de mer
5147	/121ED	Monto on area de deserte de la
5147 5148	413160 413150	Vente en gros de viandes et de produits de la viande Vente en gros de fruits et de légumes frais



CUBF	SCIAN	DESCRIPTION
517		Vente en gros de quincaillerie, d'équipements de plomberie et de chauffage
5171	416330	Vente en gros de quincaillerie
518 .		Vente en gros d'équipements et de pièces de
310 ,		machinerie
5181	417210	Vente en gros d'équipements et de pièces de
		machinerie commerciale, industrielle ou agricole
		(incluant la machinerie lourde)
5182	417110	Vente en gros de machinerie et d'instruments commerciaux, industriels ou agricoles
		(neufs ou d'occasion (incluant la machinerie lourde)
		VENTE AU DÉTAIL DE PRODUITS DE CONSTRUCTION
52		ET DE QUINCAILLERIE
	<u> </u>	Vente au détail de quincaillerie et d'équipements
525		de ferme
5251	444130	Vente au détail de quincaillerie
53		VENTE AU DÉTAIL DE MARCHANDISES EN GÉNÉRAL
		Vente au détail de matériel motorisé, d'articles,
536		d'accessoires d'aménagement paysager et de
	***	jardin
5361	444220	Vente au détail d'articles, d'accessoires
		d'aménagement paysager et de jardin Vente au détail de matériaux pour l'aménagement
5362	444220	paysager
		Vente au détail de matériel motorisé pour l'entretien
5363	444210	des pelouses et jardins
537		Vente au détail de piscines et leurs accessoires
	452000	Vente au détail de piscines, de spas et leurs
5370	453999	accessoires
54		VENTE AU DÉTAIL DE PRODUITS DE L'ALIMENTATION
541		Vente au détail de produits d'épicerie (avec ou
		sans boucherie)
5411	445110	Vente au détail de produits d'épicerie (avec
		boucherie) Vente au détail de produits d'épicerie (sans
5412	445110	boucherie)
5413	445120	Dépanneur (sans vente d'essence)
542	770120	Vente au détail de la viande et du poisson
5421	445210	Vente au détail de la viande
5422	445220	Vente au détail de poissons et de fruits de mer
		Vente au détail de fruits, de légumes et marché
543		public
5431	445230	Vente au détail de fruits et de légumes
5432	445299	Marché public
544		Vente au détail de bonbons, d'amandes et de
. 344		confiseries
5440	445292	Vente au détail de bonbons, d'amandes et de
		confiseries
545		Vente au détail de produits laitiers
5450	445299	Vente au détail de produits laitiers
546		Vente au détail de produits de la boulangerie et
		la pâtisserie
5461	445291	Vente au détail de produits de la boulangerie et de
		pâtisserie (manufacturés sur place en totalité ou non)
		Cette rubrique comprend seulement les établissements of
		produisent sur la place une parte ou la totalité de la
		marchandise qu'ils vendent.



CUBF	SCIAN	DESCRIPTION
5462	445291	Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (non manufacturés)
		Cette rubrique comprend seulement les établissement qui ne produisent pas sur place les produits qu'ils vendent
549		Autres activités de vente au détail de produits de l'alimentation
5491	445299	Vente au détail de la volaille et des œufs
5492	445299	Vente au détail du café, du thé, d'épices et d'aromates
5493	445299	Vente au détail de breuvages et boissons gazeuses
5499	445299	Autres activités de vente au détail de produits de l'alimentation
55	:	VENTE AU DÉTAIL DE VÉHOCULES ET DE PRODUITS CONNEXES
551		Vente au détail de véhicules à moteur
5511	441110	Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés
5512	441120	Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement
553		Station-service
5531	447190	Station-service avec réparation de véhicules automobiles
5532	447190	Station libre-service, ou avec service sans réparation de véhicules automobiles
5533	447110	Station libre-service, ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles
5539	454310	Autres stations-service
		Sont incluses les postes où l'on retrouve une station de
ECO .		remplissage pour le gaz. Autres activités de vente au détail d'automobiles,
559 ————		d'embarcations, d'avions et d'accessoires
5591	441220	Vente au détail d'embarcations et d'accessoires
5592	441220	Vente au détail d'avions et d'accessoires
5593	441120	Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés
5594	441120	Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires
5595	44120	Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes de tourisme
5597	453999	Vente au détail de machinerie lourde
58		HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
<u>581</u>	<u> </u>	Restauration avec service complet ou restreint
5811	722110	Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse)
		Établissement servant les clients aux tables et qui règlent l'addition après avoir mangé. Ces établissements ont un permis de boissons alcoolisées. Incluant pub, café et brasserie.
5812	722110	Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse)
		Établissement servant les clients aux tables et qui règlent l'addition après avoir mangé. Ces établissements ont un permis de boissons alcoolisées. Incluant pub, café et brasserie.
5813	722210	Restaurant et établissement avec service restreint
		Établissement servant les clients qui commandent au comptoir ou par téléphone et paient avant de manger
5814	722210	Restaurant et établissement offrant des repas à libre- service (cafétéria, cantine)
•		Établissement servant les clients qui commandent au comptoir ou par téléphone et paient avant de manger
5815	722320	Etablissement avec salle de réception ou de banquet
5819	722210	Autres établissements avec service complet ou restreint





CUBF	SCIAN	DESCRIPTION
582		Établissement où l'on sert à boire (boissons alcoolisées) et activités diverses
5821	722410	Établissement avec service de boissons alcoolisées (bar)
5822	722410	Établissement dont l'activité principale est la danse
	*	Discothèque avec service de boissons alcoolisées, boîte de
5000	700440	nuit. Sans alcool, voir le code 7397.
5823	722410	Bar à spectacles Autres établissements de débits de boissons
5829	722410	alcoolisées.
583		Établissement d'hébergement
5831	721111	Hôtel (incluant les hôtels-motels)
5832	721114	Motel
5833	721191	Auberge ou gîte touristique
		Hôtel à caractère familial et auberge, d'au plus trois étages en hauteur de bâtiment
5834	721198	Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas)
		Immeuble à logements transformé pour des fonctions
•		touristiques. Au sens de la loi sur les établissements
		touristiques
5835	721198	Hébergement touristique à la ferme
5839	721198	Autres activités d'hébergement
589		Autres activités spécialisées de restauration
5891	722320	Traiteurs
5892	722330	Comptoir fixe (frites, burger, hot-dogs ou crème glacée)
5893	722330	Comptoir mobile (frites, burger, hot-dogs ou crème
5000	704400	glacée) Autres activités de la restauration
5899	721198	AUTRES ACTIVITÉS DE VENTE AU DÉTAIL
59		
596		Vente au détail d'animaux de maison et d'activités reliées à la ferme
5965	453910	Vente au détail d'animaux de maison (animalerie)
599		Autres activités de la vente au détail
5991	453110	Vente au détail (fleuriste)
60		IMMEUBLE À BUREAUX
600		Immeuble à bureaux
6000	531120	Immeubles à bureaux
		Un bâtiment constitué de plusieurs locaux servant de lieux d'affaires où sont effectuées des activités professionnelles
		sans qu'aucune n'ait de prédominante sur les autres
62		SERVICE PERSONNEL
621		Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture
	040000	Service de buanderie, de nettoyage à sec et de
6211	812320	teinture (sauf les tapis)
6212	812330	Service de lingerie et de buanderie industrielle
6213	812330	Services de couches
6214	812310	Service de buanderie et de nettoyage à sec (libre- service)
6215	561740	Service de nettoyage et de réparation de tapis
6219	561799	Autres services de nettoyage
623	301733	Salon de beauté, de coiffure et autres salons
	812115	Salon de beauté, de comune cradites salons Salon de beauté (Maquillage, manucure, etc.)
6231		Salon de coiffure
6232	812116	Salon de contre Salon capillaire
6233	812190	
6234	812190	Salon de bronzage ou de massage
6239	812190	Autres services de soins personnels



		
CUBF	SCIAN	DESCRIPTION
626		Service pour les animaux domestiques
6261	812910	Service de garde pour animaux domestiques (sauf
		chenil d'élevage)
6262	812910	École de dressage pour animaux domestiques
6263	812910	Service de toilettage pour animaux domestiques
6264	115210	Service de reproduction d'animaux domestiques
6269	812910	Autres services pour animaux domestiques
63		SERVICE D'AFFAIRES
634		Service pour les bâtiments et les édifices
6344	561730	Service d'aménagement paysager ou de déneigement
6347	562990	Service de vidange de fosses septiques et de location de toilettes portatives
6348	562910	Service d'assainissement de l'environnement
635		Service de location (sauf entreposage)
6353	532111	Service de location d'automobiles
6354	5324110	Service de location de machinerie lourde
0055	·· <u>· · · · · · · · · · · · · · · · · ·</u>	Service de location de camions, de remorques
6355	532120	utilitaires et de véhicules de plaisance
6356	532290	Service de location d'embarcations nautiques
636		Centre de recherche (sauf les centres d'essais)
6004		Centre de recherche en environnement et ressources
6361	541710	naturelles (Terre, eau, air)
64		SERVICE DE RÉPARATION
641		Service de réparation d'automobiles
6411	811111	Service de réparation d'automobiles (garage)
	9,,,,,,	Ne comprenant pas de pompe à essence (pour station-
	_	service : voir 5531)
6412	811192	Service de lavage d'automobiles
6417	044400	Service de lavage de véhicules lourds (incluant les
0417	811192	autobus)
644	·····	Service de réparation et d'entretien de véhicules
		<u>· lourds</u>
6441	811111	Service de réparation de véhicules lourds
65		SERVICE PROFESSIONNEL
651		Service médical et de santé
6512	621210	Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène)
6513 ·	622111	Service d'hôpital
		Sont inclus les hôpitaux psychiatriques
6514	621510	Service de laboratoire médical
6515	339110	Service de laboratoire dentaire
6516	623110	Sanatorium, maison de convalescence et maison de
	023110	repos
653	·	Service social
6531	623999	Centre d'accueil ou établissement curatif
		Une installation où l'on offre des services internes, externes
		ou à domicile pour, le cas échéant, loger, entretenir garder
		sous observation, traiter ou permettre la réintégration
		sociale des personnes dont l'état, en raison de leur âge ou
		de leurs déficientes physiques, caractérielles,
		psychosociales ou familiales, est tel que ces personnes
		doivent être soignées, garées en résidence protégée, ou s'il y a lieu, en cure fermée ou traitée à domicile. Les centres
		de réadaptation pour handicapés physiques et mentaux
		sont codifiés dans les centres d'accueil.
6533	624190	Centre de services sociaux (C.S.S. et C.R.S.S.S.)
		Une installation où l'on fournit des services d'action social
		en recevant ou visitant les personnes qui requièrent, pour
	-	elles et leurs familles, des services sociaux spécialisés et
		en offrant, aux personnes qui font face à des difficultés
GE A		d'ordre social, l'aide requises pour les secourir.
654		Service social hors institution
6541	624410	Service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de
		poupons)





CUBF	SCIAN	DESCRIPTION
6542	623222	Maison pour personnes en difficulté
•		Les personnes séjournent dans ces établissements pour une période limitée.
6543	624410	Pouponnière ou garderie de nuit
659		Autres services professionnels
6598	541940	Service de vétérinaires (animaux domestiques)
66	0+10+0	SERVICE DE CONSTRUCTION
662	•**	Service de construction (ouvrage de génie civil)
	237310	Service de construction (duvrage de genie divir) Service de revêtement en asphalte et en bitume
6621	23/310	Service de revetement en asphalte et en bitume Service de construction de routes, de rues et de
6623	23710	ponts, de trottoirs et de pistes
	·	(entrepreneur général)
664		Service de travaux spécialisés de construction
00.40	000040	Entreprise d'excavation, de nivellement, de défrichage
6646	238910	et installations de fosses septiques
69		SERVICES DIVERS
699		Autres services divers
6995	541380	Service de laboratoire autre que médical
71		EXPOSITION D'OBJETS CULTURELS
712	<u>, _</u>	Exposition d'objets ou d'animaux
7122	712130	Aquarium
7122	712130	Jardin botanique
	712130	Zoo
7124		Autres présentations d'objets ou d'animaux
7129	712190	RASSEMBLEMENT PUBLIC
72		
721		Assemblée de loisirs
7211	711319	Amphithéâtre et auditorium
7212	512130	Cinéma
7213	512130	Ciné-parc
7214	711111	Théâtre
7219	711319	Autres lieux d'assemblée pour les loisirs
722		Installation sportive
7221	711319_	Stade
		Cette rubrique comprend aussi bien les aménagements spécifiques à un sport que ceux où l'on pratique plusieurs disciplines.
7222	711319	Centre sportif multidisciplinaire (couvert)
7225	711213	Hippodrome
723	- 464	Aménagement public pour différentes activités.
7233	711319	Salle de réunions, centre de conférences et congrès
73	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	AMUSEMENT
731	***	Parc d'exposition et parc d'amusement
7311	713110	Parc d'exposition (extérieur)
7311	713110	Parc d'amusement (extérieur)
7313	713110	Parc d'exposition (intérieur)
7313	713110	Parc d'amusement (intérieur)
	7 13 10	Autres lieux d'amusement
739	713990	Terrain de golf pour exercice seulement
7393	713120	Salle de jeux automatiques (service récréatif)
7395	713120	Salle de jeux automatiques (service recreatify
7396		Salle de danse, discothèque (sans boissons
7397	713990	alcoolisées)
7399	713990	Autres lieux d'amusement
74		ACTIVITÉ RÉCRÉATIBVE
741		Activité sportive
7411	713990	Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs)
7412	713910	Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs)
7413	713990	Salle et terrain de squash, de raquetball et de tennis



ANNEXE F (SUITE)

CUBF	SCIAN	DESCRIPTION	
7416	713990	Équitation	
7417	713950	Salle ou salon de quilles	
742		Terrain de jeux et piste athlétique	
7425	713940	Gymnase et formation athlétique	
743		Natation	
7432	713940	Piscine intérieure et activités connexes	
7433	713940	Piscine extérieure et activités connexes	
744		Activité nautique	
7441	713930	Marina, port de plaisance et quai d'embarquement	
	713930	pour croisière (excluant les traversiers)	
745		Activité sur glace	
7451	713940	Aréna et activités connexes (patinage sur glace)	
7452	713990	Salle de curling	
7459	713990	Autres activités sur glace	
<u>749 </u>		Autres activités récréatives	
7491	721211	Camping (excluant le caravaning)	
7493	721211	Camping et caravaning	
7499	713990	Autres activités récréatives	
<u> 75 </u>		CENTRE TOURISTIQUE ET CAMP DE GROUPES	
751		Centre touristique	
7512	812190	Centre de santé (incluant saunas, spas et bains	
7513	713920	Centre de ski (alpin et/ou de fond)	
752		Camp de groupes et camp organisé	
7521	721213	Camp de groupes et base de plein air avec dortoir	

*Note :- CUBF signifie Codes d'Utilisation des Biens-Fonds et est utilisé lors d'évaluations foncières.

- SCIAN signifie Système de Classification des Industries de l'Amérique du Nord.